

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 3 DÉCEMBRE 2024, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 29 NOVEMBRE 2024.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Kaitlin Leonard, technicienne juridique, sont également présents.

2024-579 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour sans modification.

2024-580 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

2024-581 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Ken Lyons
Janet Hanna
Catherine Oliver Théoret
Yvon Calbert
Susan Weaver (dépôt d'un document)
Éloïse Fournier
Audrey Lapenna
Nasr El Dabee
David Jones
Rachel Langlois Calbert
Line Conway
Philippe Paré.

2024-582 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC DANS LES MILIEUX RÉSIDENIELS AVEC UNE SOUFFLEUSE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KG

Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de règlement sur le déneigement d'un chemin public dans les milieux résidentiels avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kg sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un projet de règlement sur le déneigement d'un chemin public dans les milieux résidentiels avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kg.

2024-583	<p>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</p> <hr/> <p>Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de règlement sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;</p> <p>Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un règlement sur la gestion contractuelle.</p>
2024-584	<p>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES</p> <hr/> <p>Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de règlement relatif à la démolition des immeubles sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;</p> <p>Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un projet de règlement relatif à la démolition des immeubles.</p>
2024-585	<p>ADOPTION AVEC MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</p> <hr/> <p>ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;</p> <p>ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.</p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu : D'adopter avec modifications un règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme.</p>
<p>Notes contre : Monsieur le conseiller Bruno Tremblay Monsieur le maire Tim Thomas</p>	
2024-586	<p>ADOPTION SANS MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2512 SUR LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL PUBLICITAIRE</p> <hr/> <p>ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;</p> <p>ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.</p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement PC-2512 sur la distribution de matériel publicitaire.</p>
2024-587	<p>ADOPTION SANS MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2642 PORTANT SUR L'OCTROI DE PERMIS AUX COLPORTEURS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2396 RÉGISSANT DIVERS COMMERCES ET INDUSTRIES</p> <hr/> <p>ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;</p> <p>ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.</p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement PC-2642 portant sur l'octroi de permis aux colporteurs et modifiant le Règlement PC-2396 régissant divers commerces et industries.</p>

2024-588

ADOPTION SANS MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DANS LE BUT DE RÉGIR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE AMÉNAGÉES (UHA) À L'INTÉRIEUR D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS APPARTENANT À LA CLASSE D'USAGE « A »

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le règlement de lotissement PC-2774 dans le but de régir les unités d'habitation accessoire aménagées (UHA) à l'intérieur d'immeubles résidentiels appartenant à la classe d'usage « A ».

2024-589

ADOPTION AVEC MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DANS LE BUT D'ENCADRER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR UN TERRAIN RÉSIDENTIEL APPARTENANT À L'USAGE CLASSE « A »

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter avec modifications un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but d'encadrer l'aménagement d'un logement complémentaire sur un terrain résidentiel appartenant à l'usage classe « A ».

2024-590

ADOPTION AVEC MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS LE BUT DE RÉGIR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE AMÉNAGÉES (UHA) À L'INTÉRIEUR D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS APPARTENANT À LA CLASSE D'USAGE « A »

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter avec modifications un règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but de régir les unités d'habitation accessoire aménagées (UHA) à l'intérieur d'immeubles résidentiels appartenant à la classe d'usage « A ».

2024-591

ADOPTION SANS MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DANS LE BUT DE RÉGIR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE AMÉNAGÉES (UHA) À L'INTÉRIEUR D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS APPARTENANT À LA CLASSE D'USAGE « A »

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un Règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 dans le but de régir les unités d'habitation accessoire aménagées (UHA) à l'intérieur d'immeubles résidentiels appartenant à la classe d'usage « A ».

- 2024-592** ADOPTION AVEC MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2791 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA) AMÉNAGÉES À L'INTÉRIEUR D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS APPARTENANT À LA CLASSE D'USAGE « A »
-
- ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter avec modifications un règlement modifiant le règlement PC-2791 sur les usages conditionnels afin de régir les unités d'habitation accessoire (UHA) aménagées à l'intérieur d'immeubles résidentiels appartenant à la classe d'usage « A »
- 2024-593** DÉPOSER LE REGISTRE FAISANT ÉTAT DE TOUT DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ ET TOUT AUTRE AVANTAGE EXCÉDANT 200 \$ AYANT ÉTÉ REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL
-
- La greffière fait dépôt du registre faisant état de tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage excédant la somme de 200 \$ ayant été reçu par les membres du conseil.
- 2024-594** DÉPOSER LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL
-
- La greffière fait état du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, suite à l'élection du 7 novembre 2021 et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-595** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 DU COMITÉ D'ART PUBLIC DE POINTE-CLAIRE
-
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité d'art public de Pointe-Claire tenue le 30 septembre 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-596** NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ D'ART PUBLIC DE POINTE-CLAIRE
-
- Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette par, et unanimement résolu :
DE nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité d'art public de Pointe-Claire :
- Valerie McKee, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2027.
 - Wendy Alexina Vancol, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- 2024-597** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'IMPRESSION PAR LOT POUR L'ANNÉE 2025, À IMPRESSION NUMÉRIX INC.(LOTS 1 ET 5), NOVEXCO INC. (LOT 2), PHOENIX IMPRESSION NUMÉRIQUE (LOT 3) ET ACCENT IMPRESSION INC. (LOT 4), POUR UN MONTANT TOTAL DE 91 890,44 \$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2026 EN OPTION
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services d'impression par lot pour l'année 2025, à IMPRESSION NUMÉRIX INC.(Lots 1 et 5), NOVEXCO INC. (Lot 2), PHOENIX IMPRESSION NUMÉRIQUE (Lot 3) et ACCENT IMPRESSION INC. (Lot 4), étant les plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant total de 91 890,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres CP240006. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour l'année 2026.
- Le montant total attribué est réparti comme suit :
- IMPRESSION NUMERIX INC. pour le lot 1 : 33 405,98 \$, taxes incluses.

-
- NOVEXCO INC. pour le lot 2 : 25 128,94 \$, taxes incluses.
 - PHOENIX IMPRESSION NUMERIQUE pour le lot 3 : 1 493,52 \$, taxes incluses.
 - ACCENT IMPRESSION INC. pour le lot 4 : 15 688,95 \$, taxes incluses.
 - IMPRESSION NUMERIX INC. pour le lot 5 : 16 173,05 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-349.

2024-598

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GRAPHISME POUR L'ANNÉE 2025, À PÉNÉGA COMMUNICATION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 172 117,58 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2026 ET 2027 EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels en graphisme pour l'année 2025, à PÉNÉGA COMMUNICATION INC., étant le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de 172 117,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres CP240008. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2026 et 2027.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419.

2024-599

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN PHOTOGRAPHIE ET VIDÉOGRAPHIE POUR L'ANNÉE 2025, À PÉNÉGA COMMUNICATIONS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 123 310,69 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2026 ET 2027 EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels en photographie et vidéographie pour l'année 2025, à PÉNÉGA COMMUNICATIONS INC., étant le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de 123 310,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres CP240007. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2026 et 2027.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419.

2024-600

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC IMPRESSION NUMÉRIX INC., POUR DES SERVICES D'IMPRESSIONS VARIÉS POUR L'ANNÉE 2024 (LOT 1), POUR UN MONTANT DE 2 240 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec IMPRESSION NUMÉRIX INC., pour des services d'impressions variés pour l'année 2024 (lot 1), pour un montant total de 2 240 \$, taxes incluses (CP240001) ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 22 060.80 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-349.

2024-601

DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2024 AU 25 NOVEMBRE 2024

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 26 octobre 2024 au 25 novembre 2024 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2024-602

DÉPOSER LES PLANS D'ACTION DÉCOULANT DES VÉRIFICATIONS D'OPTIMISATION DES RESSOURCES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2021

Le plan d'action découlant de la vérification de l'optimisation des ressources 2023 et la mise à jour du plan d'action découlant des vérifications d'optimisation des ressources (VOR) 2021 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

- 2024-603** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES ÉQUIPEMENTS RAPCO INC., POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 100 639,19 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ PERSONNELLE ET ACCESSOIRES INDUSTRIELS
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec LES ÉQUIPEMENTS RAPCO INC., pour l'année 2025, au montant de 100 639,19 \$, taxes incluses, pour la fourniture des équipements de sécurité personnelle et accessoires industriels (TP220032).
- D'imputer cette dépense en fonction de la nature de la dépense et selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.
- 2024-604** OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES LICENCES D'ABONNEMENTS MICROSOFT POUR TROIS (3) ANS, À MICROSOFT LICENSING GP, POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 034 775 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan et unanimement
D'octroyer un contrat pour l'achat des licences d'abonnements Microsoft pour 3 ans (IP240014) à la firme MICROSOFT LICENSING GP pour un montant total de 1 034 775 \$ incluant les taxes.
- 2024-605** OPPOSITION À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES SOUMISE PAR LE CLUB DE CURLING DE POINTE-CLAIRE
-
- ATTENDU que la ville a reçu, de la Commission municipale du Québec, une demande du Curling club de Pointe-Claire concernant une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 250, avenue Lanthier ;
- ATTENDU que la ville a 90 jours pour transmettre son opinion à l'égard de la demande.
- Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
DE mandater le service des Affaires juridiques et du Greffe afin de demander à la Commission municipale qu'une audience soit tenue relativement à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières, dans le cadre de la révision périodique, pour le Club de curling de Pointe-Claire dans le dossier CMQ-60571-003 ;
- De mandater la firme Bélanger Sauvé pour représenter la ville dans ce dossier ;
- D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Pointe-Claire est d'avis que la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières accordée au Club de curling de Pointe-Claire ne doit pas être maintenue puisque cet organisme ne satisfait pas aux conditions énoncées dans la Loi sur la fiscalité municipale.
- 2024-606** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024
-
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de décembre 2024, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-607** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 3 DÉCEMBRE 2024
-
- Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 3 décembre 2024, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

- 2024-608** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC 4121104 CANADA INC. (100% ENVIRONNEMENTAL), POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 94 739,40 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES D'ÉCOCENTRES MOBILES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec 4121104 CANADA INC. (100% ENVIRONNEMENTAL), pour l'année 2025, au montant de 94 739,40 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des services d'Écocentres mobiles (TP230030).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479 (Selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2024-609** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 392 352,19 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour l'année 2025, au montant de 392 352,19 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des travaux d'arboriculture (TP230009).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-73-484 (Selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2024-610** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC DRIVE PRODUCTS INC., POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 32 045,83 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ASCENSEURS HYDRAULIQUES POUR VÉHICULES LÉGERS
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec DRIVE PRODUCTS INC., pour l'année 2025, au montant de 32 045,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'ascenseurs hydrauliques pour véhicules légers (TP240048).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-958.
- 2024-611** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN JEU NEUF DE QUATRE COLONNES ÉLÉVATRICES MOBILES POUR VÉHICULES LOURDS, À ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 75 716,79 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'un jeu neuf de quatre colonnes élévatrices mobiles pour véhicules lourds (TP240049), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC., pour un montant total de 75 716,79 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-22-958.
- 2024-612** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES POUR L'HIVER 2025, À ARBRE NB INC. (LOT A) ET ARBO-DESIGN (LOT B), POUR UN MONTANT TOTAL DE 181 254,50 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'hiver 2025 (TP250008), aux plus bas soumissionnaires conformes, soit ARBRE NB INC. pour le Lot A et ARBO-DESIGN pour le Lot B, pour un montant total de 181 254,50 \$, taxes incluses.

Le montant total attribué est réparti comme suit :

- ARBRE NB INC. pour le lot A : 163 149,39 \$, taxes incluses.
- ARBO-DESIGN pour le lot B : 18 105,11 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484, 03-920-15-010, 02-701-75-572 et 03-920-15-010 (Selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-613

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC., POUR LA COLLECTE PAR CHARGEMENT À GRUE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, POUR UN MONTANT DE 72 760,79 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC., pour la collecte par chargement à grue et le transport des matières résiduelles provenant des conteneurs semi-enfouis (TP210047), pour un montant total de 72 760,79 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 417 552,42 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-420-00-471, 02-420-00-485 et 02-420-00-495.

2024-614

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS), POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE ET DE PLANTATION À TAUX HORAIRE POUR L'ANNÉE 2024, POUR UN MONTANT DE 1 575,16 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS), pour des travaux d'entretien horticole et de plantation à taux horaire pour l'année 2024 (TP240010), pour un montant total de 1 575,16 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 81 735,73 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481.

2024-615

AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 300 000 \$, TAXES INCLUSES, DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES REGROUPE DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers n° 2024-8106-50, pour la période du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025, a été autorisée par le conseil le 2 juillet 2024 (résolution 2024-332).

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser une dépense maximale de 300 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers, pour la période du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025.

- 2024-616** APPROPRIER LES SOMMES REQUISES POUR L'AUGMENTATION D'UNE RÉSERVE AFIN DE PERMETTRE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SUITES DE BUREAUX ISP/PCVRU
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approprier 500 000 \$ du surplus non-affecté, poste 05-990-10-000, et le transférer à la réserve au poste 03-920-21-001 pour arriver à un montant total de 3 000 000 \$.
- 2024-617** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC MOFAX ÉLECTRIQUE INC., POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 474 616,80 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE NATURE ÉLECTRIQUE
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec MOFAX ÉLECTRIQUE INC., pour l'année 2025, au montant de 474 616,80 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des travaux d'entretien et de réparation de nature électrique (EP230002).
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-534, 02-877-15-534, 02-877-20-534, 02-877-21-534, 02-877-22-534, 02-877-30-534, 02-877-40-534, 02-877-41-534, 02-877-43-534, 02-877-50-534, 02-877-52-534, 02-877-60-534, 02-877-80-534, 02-877-81-534, 02-877-90-534 et 02-877-91-534 (Selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2024-618** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SUITES DE L'ISP ET PCVRU, À CONSTRUCTION TELVA INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 741 096,49\$ \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux de rénovation des suites de l'ISP et PCVRU (BP2405-22065), au plus bas soumissionnaire conforme, soit CONSTRUCTION TELVA INC., pour un montant total de 2 741 096,49\$ \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-21-001.
- 2024-619** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ENTRETIEN AVANGARDISTE INC., POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER AU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART, POUR UN MONTANT DE 6 405,12 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec ENTRETIEN AVANGARDISTE INC., pour l'entretien ménager au Centre Sportif Olive-Urquhart (EP220006), pour un montant total de 6 405,12 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 551 095,77 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-43-532 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2024-620** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION URBEX INC., POUR LE DRAINAGE DU SENTIER DU PARC BELMONT (SUNNYSIDE), POUR UN MONTANT DE 14 694,95 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION URBEX INC., pour le drainage du sentier du parc Belmont (Sunnyside) (GP2332-23014), pour un montant total de 14 694,95 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 99 626,99 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-52-964.

2024-621

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES SUR LE BOULEVARD DES SOURCES, ENTRE LE BOULEVARD HYMUS ET L'AVENUE SAINT-LOUIS ET SUR LE CHEMIN DE L'AVIATION, POUR UN MONTANT DE 3 884,29 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., pour le remplacement des lampadaires sur le boulevard des Sources, entre le boulevard Hymus et l'avenue Saint-Louis et sur le chemin de l'Aviation (GP2402-24013), pour un montant total de 3 884,29 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 720 753,25 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-12-965.

2024-622

APPROPRIER LES SOMMES REQUISES POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX POSTES BUDGÉTAIRES POUR LES RÉSERVES ET LE FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR DIVERSES INTERVENTIONS EN 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à créer les postes budgétaires afférents à chacun de ces projets et à y inscrire les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux.

2024-623

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 99, AVENUE CEDAR

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 99, avenue Cedar deux perrons ayant une superficie totale de 26,85m² plutôt que le maximum permis de 9,3m² par perron.

2024-624

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15-19, AVENUE DONEGANI

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 15-19, avenue Donegani :

- a) Un agrandissement d'un (1) étage plutôt que le minimum requis de trois (3) étages.
- b) Trois (3) enseignes plutôt que le maximum permis d'une (1) enseigne.
- c) Deux (2) de ces enseignes sur une (1) façade plutôt que le maximum permis d'une (1) enseigne.

2024-625

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 46, AVENUE DU GOLF

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et majoritairement résolu :
DE refuser une dérogation mineure pour permettre au 46, avenue du Golf une entrée charretière à voie d'accès double avec une largeur de 10m plutôt que le maximum permis de 7,5m.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Eric Stork
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

2024-626

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 45, AVENUE BELTON

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787, auquel est assujéti l'immeuble situé au 45, rue Belton, prévoit que les plans doivent être soumis au conseil pour approbation avant l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-haut mentionnés lors de sa réunion du 11 novembre 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
De refuser les documents suivants reçus au Service de l'urbanisme les 11 et 18 septembre 2024 :

- PL_45_Belton_elevation_2024-09-18_1p
- PL_45_Belton_materiaux_2024-11-11_1p

Le tout concernant la modification des plans approuvés au 45, avenue Belton, car les modifications ne respectent pas certains critères du chapitre 3 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit, les critères 15, 16, 19 et 22.2 relatifs à l'architecture.

Les modifications proposées aux détails architecturaux, aux matériaux de revêtement, au portique, à la porte d'entrée et aux fenêtres avant ne respectent pas l'architecture d'origine en termes de style et de proportion.

Il fait donc sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et reprend leur argumentaire pour justifier son refus.

2024-627

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 243, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 243, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 novembre 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 21 octobre 2024:

- PL_243_Bord-du-Lac-Lakeshore_elevations_2024-10-21_1p
- PL_243_Bord-du-Lac-Lakeshore_perspective_2024-10-21_1p

et ce, relativement aux rénovations au 243, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que le requérant n'aura pas à fournir une garantie financière au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis ;

D'indiquer que les requérants devront se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-628

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 99, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 99, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 novembre 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme :

- PL_landscaping_2024-10-17_3p

Et ce, relatif à la modification de la configuration du pavé uni et à l'ajout d'un aménagement paysager sous et devant le perron avant du 99, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, à la condition que les conifères plantés devant les perrons mesurent au moins 1,83 m (6 pi) de hauteur au moment de la plantation, puisque l'objectif principal de cette condition est de réduire la visibilité de l'escalier et des perrons sur la façade avant ;

D'exiger que les travaux, notamment ceux relatifs aux travaux d'aménagement paysager, soient complétés au plus tard le 30 juin 2025 ;

D'indiquer que les requérants n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, car la valeur des travaux n'a pas changé par rapport au montant déjà payé avec le permis 2021-00278 ;

D'indiquer que les requérants devront se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

D'indiquer que la présente résolution ajoute un nouveau plan d'aménagement paysager à la résolution originale 2021-129 (PIIA) adoptée le 9 mars 2021.

2024-629

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15-19, AVENUE DONEGANI

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 15-19, avenue Donegani exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE qu'une servitude doit être signée entre le requérant et la ville de Pointe-Claire portant notamment sur les réseaux d'infrastructures municipales, un sentier cyclable et l'empiètement de certaines cases de stationnement à l'intérieur de l'emprise de la rue Donégani ;

ATTENDU QUE la partie de l'immeuble ayant façade sur la rue Donegani est traversée par des infrastructures appartenant à la ville de Montréal.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 28 octobre et 7 novembre 2024 :

- PL_15-19_Donegani_elevations_2024-10-28_2P
- PL_15-19_Donegani_implantation_2024-11-07_1P
- PL_15-19_Donegani_landscape_2024-11-07_1P
- PL_15-19_Donegani_materiaux_2024-10-28_1P
- PL_15-19_Donegani_perspective_2024-10-28_1P

Et ce, relativement à la nouvelle construction au 15-19, avenue Donegani, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 115 500,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

D'indiquer qu'une servitude devra être signée entre le requérant et la ville de Pointe-Claire ;

D'indiquer que le requérant notamment devra se conformer aux règles applicables à la ville de Montréal notamment en ce concerne les infrastructures municipales sous sa responsabilité.

2024-630

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 139, AVENUE DUKE-OF-KENT

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 139, avenue Duke-of-Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 novembre 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 18 octobre 2024:

- LI_139_Duke-of-Kent_materiaux_2024-10-18_1p
- PL_139_Duke-of-Kent_detail_2024-10-18_1p

et ce, relativement à l'élargissement de l'accès véhiculaire au 139, avenue Duke-of-Kent, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que le requérant n'aura pas à fournir une garantie financière au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis, étant donné que la valeur des travaux est inférieur à 4 999 \$;

D'indiquer que les requérants devront se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-631

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 46, AVENUE DU GOLF

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 46, avenue du Golf exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 novembre 2024.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Eric Stork
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et majoritairement résolu :
DE refuser le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 8 octobre 2024 :

- PL_46_Golf_paysager_2024-10-08_1p

Et ce, relativement à la largeur et la configuration de l'entrée charretière ainsi que l'aménagement paysager de la cour avant au 46, avenue du Golf, car l'aménagement paysager n'est pas conforme à certains critères du Code villageois PC-2880 UP9 - concernant le traitement de la marge de recul avant, à savoir les points 3, 5 et 8 et ne reflète pas les plans approuvés par la résolution 2021-355 le 6 juillet 2021.

L'entrée charretière proposée ne respecte pas et ne contribue pas à renforcer les caractéristiques paysagères du secteur environnant, soit :

- La bordure unistone de l'entrée ne se poursuit pas jusqu'à la rue ;
- L'entrée charretière se caractérise par la présence d'évasements de chaque côté de l'allée ce qui amplifie l'importance visuelle des accès dans l'aménagement paysager ;
- La largeur de l'entrée est plus grande des deux côtés de l'accès ainsi qu'au point de jonction des deux voies d'accès (10 m au total au lieu d'un maximum de 7,5 m) ;
- La forme et la configuration de l'entrée charretière de la cour avant et l'aménagement paysager du côté droit de la maison sont différentes de celles approuvées en 2021. De plus, l'aménagement paysager du côté gauche de la maison n'a pas été réalisé et n'apparaît pas sur le plan modifié proposé.

2024-632

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 59, AVENUE KING

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 59, avenue King exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 novembre 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 4 septembre, 3 et 10 octobre 2024 :

- PL_59_King_elevations_2024-10-10_2P
- PL_59_King_implantation_insertion_2024-09-04_1P
- PL_59_King_landscape_2024-10-10_1P
- PL_59_King_materiaux_2024-10-03_1P
- PL_59_King_perspectives_2024-10-10_2P

et ce, relativement à l'agrandissement et les rénovations au 59, avenue King, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 14 025 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-633

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA CERTIFICATION DES SAUVETEUR, À LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 78 100 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la certification des sauveteur, à la SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE, étant le fournisseur unique pour un montant total de 78 100 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-16-458 et 02-701-16-666.

2024-634

D'AUTORISER LA PARTICIPATION DE 3 ENTRAINEURS DU CLUB DE CANOË KAYAK AU COLLOQUE DES ENTRAÎNEURS DE VITESSE DE CKC DEVANT SE TENIR LES 29 ET 30 JANVIER 2025 À OTTAWA, ONTARIO

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'autoriser 3 entraîneurs du Club de canoë kayak à représenter la Ville de Pointe-Claire au Colloque des entraîneurs de vitesse de CKC devant se tenir les 29 et 30 janvier 2025 à Ottawa, Ontario ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-701-40-313.

2024-635

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
De lever la séance à 20h41.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière